



Monsieur le Directeur Académique,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les conditions d'attribution du congé formation pour les collègues du premier degré en Gironde.

D'année en année, les demandes augmentent et les possibilités de départs s'amenuisent. Dans un contexte où la durée de carrière va s'allonger pour l'ensemble des salariés, nombre d'enseignants s'interrogent sur leur avenir professionnel : formation professionnelle pour suivre les évolutions du métier d'enseignant, évolution de carrière au sein de l'Education Nationale ou seconde carrière, la nécessité d'ouvrir le plus largement possible le droit au congé de formation professionnelle de manière la plus large s'impose. Ces diverses attentes apparaissent distinctement dans les demandes des collègues cette année encore. Le SE UNSA défend l'idée que l'accès au congé de formation professionnelle doit être un droit accessible à tous.

Cet examen des demandes de congé pour formation professionnelle renvoie de manière plus générale à l'accès à la formation des collègues tout au long de leur carrière : un plan bien plus large doit être mis en place prenant en compte les néotitulaires, les professeurs des écoles, les directeurs d'école mais aussi les Conseillers Pédagogiques et de manière plus large tous les formateurs. La formation de ses collègues est essentielle car elle profite à l'ensemble de la communauté éducative.

Cette CAPD est aussi l'occasion de revenir sur les conditions d'accès à la Hors-Classe. Une fois encore, le ratio accordé est faible, encore plus particulièrement dans le corps des enseignants du premier degré. Le SE UNSA revendique :

- dans l'immédiat, un ratio identique dans tous les corps sur la base du ratio le plus élevé (7%),
- une augmentation significative des taux retenus pour atteindre un taux de 15%.
- Le retour à des modalités d'accès encadrées nationalement, établies sur la base de la mesure de la valeur professionnelle et de critères clairs et objectifs qui ne remettent pas en cause l'accès à la hors-classe en fin de carrière.
- Le SE UNSA dénonce toute promotion basée essentiellement sur le « mérite » et rappelle son attachement à la prise en compte de l'ancienneté pour les promotions.

Pour conclure, le SE UNSA se félicite qu'au niveau national, la question de la rémunération des enseignants et notamment des enseignants du premier degré, ait été prise en compte par le Ministre lors de la rédaction du protocole d'accord qu'il a proposé aux partenaires sociaux dont voici quelques extraits :

*Rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps des professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP, CPE :*

- *Création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré visant à reconnaître des missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves.*
- *Convergence des taux de promotion à la hors classe dans ces corps, de façon à ce que l'accès à ce grade soit réellement une perspective de carrière pour tous, à l'instar de la situation actuelle dans les corps enseignants du second degré.*

Les élus du SE UNSA en CAPD

Céline GRAVELLIER

Virginie MERLE

Marianne FAVIER

Guillaume CANTON